

LE RISQUE CHIMIQUE

Octobre 2017

Cette lettre vient en complément de la **lettre d'information n°21 de novembre 2015** et portera essentiellement sur des actions effectuées lors de la manipulation de produits chimiques ainsi que sur des mesures de prévention possibles.

Le risque chimique est l'exposition de toute personne à des agents chimiques présentant des dangers immédiats ou différés pour les personnes, installations et environnement par l'intoxication, l'asphyxie, l'incendie, l'explosion et la pollution.



Ces agents chimiques peuvent se présenter sous plusieurs formes (liquide, solide, gazeuse) et avoir des utilisations variées : **matières premières, réactifs, produits d'entretien, huiles, graisses, peintures, solvants, ...** Savoir les repérer, connaître leur mode d'action ainsi que leurs effets sont des étapes importantes dans une bonne démarche de prévention.

Pour commencer, testons vos connaissances :

Les différents risques chimiques sont représentés par les pictogrammes ci-contre.

Etes-vous en mesure de les identifier ?



Si oui, **bravo !!** Dans le cas contraire, vous trouverez **la réponse un peu plus loin...**



Quels sont les risques pour la santé liés à l'utilisation de produits chimiques ?



Les effets liés à l'exposition aux produits chimiques peuvent être **immédiats** (brûlures, irritations, convulsions...) mais aussi apparaître **après des années d'exposition, voire plusieurs années après la fin de l'exposition** (cancers,...). La gravité de ces effets dépendra des **caractéristiques du produit** (toxicité,...), des **voies de pénétration** dans l'organisme (cutanée, respiratoire, digestive), du **mode d'exposition** (durée, nombre de produits,...), de **l'état de santé** ainsi que des éventuelles **autres expositions** de la personne concernée (prise de médicaments, tabagisme, effet cocktail,...). Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) sont à la disposition des salariés, du Médecin du travail et des secours auprès de l'employeur.



Comment prévenir ces risques ?

La prévention des risques chimiques ne diffère pas de celle mise en œuvre pour l'ensemble des risques professionnels. Elle s'appuie sur les 9 Principes Généraux de Prévention (**article L4121-2 du Code du Travail**). Dès lors qu'il y a un risque d'exposition aux produits chimiques, ces mesures prendront en compte la gravité du risque et, en particulier les effets cancérogènes, mutagènes, ou reprotoxiques (**CMR**).

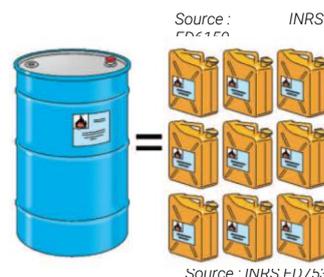
En complément de ces informations, nous vous proposons de revenir sur les mesures générales de prévention

1/ UTILISATION ET CONDITIONS DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES :

Les locaux de stockage doivent être impérativement nettoyés par des moyens appropriés (à l'eau, aspiration si atmosphère explosive, ...), le balayage à sec est à éviter car il risque de remettre en suspension les poussières dans l'air.

Le stockage est sous la responsabilité du chef d'établissement et doit présenter certaines caractéristiques :

- La zone de stockage doit être facilement accessible, suffisamment spacieuse et sans encombrement, à l'écart de toute zone de travail ou d'habitation.
- Un plan de stockage doit être rédigé, indiquant la nature, la localisation et la quantité de produit, afin d'intervenir le plus rapidement en cas de fuite ou d'incendie.
- Les produits incompatibles doivent être séparés physiquement (exemples : acides/bases, réducteurs forts/oxydants forts, produits toxiques/ produits inflammables,...).
- Tout récipient secondaire doit porter une étiquette identique à l'étiquette du récipient primaire.
- Tout stockage doit être muni d'une cuvette de rétention de capacité réglementée.



Mesures à prendre en cas de fuite de produit :

L'utilisation de produit absorbant est possible en cas de fuite faible. Les déchets doivent être récupérés et éliminés. Un bon traitement des déchets évitera des risques supplémentaires (émanations toxiques dues à des poubelles restées ouvertes,...). Toute fuite importante de produit doit être signalée immédiatement auprès d'un responsable.

2/ LA PROTECTION DU PERSONNEL :

La démarche de prévention doit impliquer **tous les acteurs concernés** et être **adaptée à la spécificité de l'entreprise**. Elle intègre les étapes suivantes :

- La **suppression du danger**.
- Si la suppression n'est pas possible, **remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**.
- La **protection collective** (captage, ventilation, ...).
- Les **Équipements de Protection individuelle (EPI)**, en complément de la protection collective (gants, lunettes, tenue de travail, ...).

Source : INRS dossier Risques chimiques



Les matériaux constituant ces moyens de protection doivent résister aux produits chimiques utilisés.



- e. Les **mesures d'hygiène personnelle** : des installations doivent être mises à disposition du travailleur. Des vestiaires doivent lui permettre, en cas de manipulation de produits dangereux, de ranger séparément ses vêtements de ville et ses vêtements de travail. On peut y retrouver un affichage des consignes de sécurité ou mesures de prévention.
- f. **Information et formation des salariés aux risques chimiques** (FDS, étiquetage, signalisation des zones de stockage, ...).
- g. **Définition et diffusion des procédures d'urgence** (contact en cas d'urgence, consignes spécifiques à l'établissement, ...).
- h. **Suivi médical des salariés exposés** (durant l'activité professionnelle voire post-professionnelle, femme enceinte, ...).



Source : INRS ED6150

3/ BIEN AGIR A SON POSTE DE TRAVAIL :

Une bonne gestion de son poste de travail permettra de réduire considérablement les risques liés à la manipulation de produits chimiques. Celle-ci passe par :

- Une bonne manipulation des produits dans le respect des règles d'hygiène, mode opératoire, instruction, vérification des incompatibilités, ... ;
- Le respect des mesures de protection collective (ventilation, captage, consigne de stockage, ...) ;
- Le respect des mesures de protection individuelle (gants, lunettes, ...). Celles-ci doivent être adaptées au travail, en bon état, entretenues, à usage personnel et à la bonne taille ;
- Un poste de travail propre et sans encombrement ;
- L'interdiction de manger, boire ou fumer à son poste de travail ;
- Le lavage des mains avant et après la prise de poste, voire une douche d'hygiène ;
- L'application de la procédure prévue quant au nettoyage des tenues de travail.



Source : INRS ED6150

Que faire en cas de projection ?

Après la phase d'examen et de protection :

- o Rincer abondamment et parallèlement déshabiller la victime tout en se protégeant,
- o Alerter ou faire alerter les secours en précisant le produit chimique en cause,
- o Surveiller l'état de la victime, lui parler, la rassurer, la couvrir,
- o En cas d'aggravation, pratiquer les gestes qui s'imposent et rappeler les secours,
- o Se laver les mains après l'action de secours.



Compte tenu de la toxicité potentielle des produits chimiques, de manière générale, toute personne ayant reçu un produit chimique sur ses vêtements de travail, même en l'absence de brûlures, doit se changer rapidement afin de réduire le temps de contact avec la peau.

Dans le cas de projection dans l'œil, rincer abondamment en veillant à ce que l'eau de lavage ne coule pas dans l'autre œil.



Que faire en cas d'inhalation / d'ingestion ?

Après la phase d'examen et de protection :

- o Mettre immédiatement la personne en position semi-assise afin de faciliter la respiration,
- o Demander un avis médical et appliquer les consignes OU suivre le protocole établi par le médecin du travail,
- o Garder l'emballage du produit en cause et le produit restant,
- o Dans le cas d'ingestion, ne pas donner à boire et/ou faire vomir la victime,
- o Surveiller, rassurer et protéger contre le froid la victime,
- o Signaler toute aggravation,
- o Se laver les mains après l'action de secours.

4/ LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES/EXPLOSIONS :

Lors de l'utilisation de produits inflammables, la mise en place et le respect des consignes de prévention restent primordiales :

- Interdiction de fumer, 
- Utilisation d'appareils électriques conformes,
- Accès à l'entrepôt avec des véhicules homologués uniquement, 
- Interdiction d'utiliser une flamme nue,
- En cas de transfert, les récipients métalliques doivent être reliés à la terre,
- Le matériel d'éclairage et électrique doit être conforme aux atmosphères explosives et corrosives,
- Afin d'éviter une accumulation de charge électrostatique, le remplissage en pluie est à éviter au maximum,
- Délimitation des zones à risques d'explosion.

Mesures à prendre en cas d'incendie et/ou explosion :

- Établir un périmètre de sécurité afin d'éviter le sur accident,
- Alerter ou faire alerter dans le respect du ou des protocoles de l'entreprise,  
- Si possible, supprimer le danger en utilisant un **moyen d'extinction mobile adapté** (extincteur, Robinet d'incendie armé (RIA)). Ceux-ci doivent être facilement identifiables, accessibles et doivent avoir été contrôlés régulièrement (tous les ans).

En cas de **moyen d'extinction fixe**, le personnel doit avoir été informé de son fonctionnement. Ce type d'installation doit être entretenu et vérifié par une entreprise certifiée.



Rendez-vous sur notre site internet www.spst.fr pour en apprendre plus sur les risques professionnels grâce à nos Lettres d'information.

Sources :

- TRAVAILLER AVEC DES PRODUITS CHIMIQUES – Pensez prévention des risques ! INRS - 2013 - ED 6105
- LA SUBSTITUTION des agents chimiques dangereux INRS - 2015 - ED 6004
- ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – Questions réponses sur le document unique INRS - 2004 - ED 887
- STOCKAGE ET TRANSFERT DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX INRS – 2009 ED 753
- Brochure INCENDIE ET LIEU DE TRAVAIL INRS – 2013 - ED 5005

